

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL.: 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86 e-mail: mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 mars 2024

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

<u>Membres présents</u>: Mme ARGANT Claudie, M. COLVIS Arnaud, Mme COLL Adeline, adjoints Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – MM. HUMBEL Michel – GARDEREAU Olivier - Mmes HELLER Brigitte – BERTONI Angelina - MM. SIMON Stéphan – FUCHS Hervé – Mme DUMOULIN Vanessa - RABY Séverine, conseillers municipaux.

Membre absent: Mme NOLL Nathalie

Mme DUMOULIN Vanessa est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 04.12.2023

- 1. Affaire domaniale –Déclaration d'intention d'aliéner
- 2. Travaux 2024
 - a. Programme 2024
 - b. Remplacement du Chauffage à l'église et demande de subvention
- 3. Renouvellement des baux de chasse Désignation d'un estimateur de gibier rouge
- 4. Subventions de fonctionnement
 - a. Aux associations
 - b. Ecole primaire: Classe sportive
 - c. Souvenir Français: Sortie scolaire
 - d. Collège: Aire Terrestre Educative de la Sarre
- 5. Urbanisme Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 6. Taux d'imposition
 - a. Vote des taux pour 2024 Etat 1259
 - b. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- 7. Budget annexe Lotissement
 - a. Approbation du compte financier unique 2023
 - b. Budget Primitif 2024
- 8. Budget annexe Photovoltaïque
 - a. Approbation du compte financier unique 2023
 - b. Modification de la durée d'amortissement
 - c. Budget primitif 2024
- 9. Budget annexe Périscolaire
 - a. Approbation du compte financier unique 2023
 - b. Budget primitif 2024
- 10. Budget général
 - a. Approbation du compte financier unique 2023
 - b. Budget primitif 2024
- 11. Nomenclature M57 Fongibilité des crédits
- 12. Divers
 - Révision des loyers communaux
 - Récompense étudiant
 - 3ème prix Vélosphère
 - Organisation d'un évènement Animation le 20/07/2024

ઉઉઉઉઉઉઉ

1. Affaire domaniale - Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
04/01/2024	SCI BOH	Immeuble bâti	Rue Général de	Renonce à l'exercice
		cadastré section 11	Gaulle	de son droit de
		n°195 et 196 avec		préemption
		21 a 17 ca		
15/02/2024	PETITJEAN Stéphane	Immeuble bâti	4, rue Léopold	Renonce à l'exercice
		cadastré section 25	Vallet	de son droit de
		n°61/2 avec 803 m ²		préemption
29/02/2024	BOURGATTE Justine	Immeuble bâti	17, rue Charly	Renonce à l'exercice
		cadastré section 01	Ochs	de son droit de
		n°51 avec		préemption
		1 a 16 ca		

2. <u>Travaux 2024</u>

a. Programme 2024

Le maire informe le conseil municipal que la commission travaux s'est réunie le lundi 26 février 2024.

- Installation d'une clim au secrétariat de mairie : Devis LAPLACE
- Sécurisation piste cyclable et des entrées/sorties du village
- Installation d'un nouveau chauffage à l'église
- Réparation de la chaudière gaz mairie (22 772,40 TTC : Fonctionnement)
- Acquisition d'un vidéoprojecteur à la Salle des Fêtes et à la Salle du Conseil : 5 000,-€

Récapitulatif 2024

	DEPENSES à prévoir – Estimation	on	Observations
c/2111	Terrain KLEIN	10 000.00	Délib n°2022-043
c/2151	Extension réseau élect INTERMARCHE	9 300.00	Délib n°2022-006
c/2157	Clim secrétariat de mairie	4 480.00	
	Ordinateurs	1 600.00	
	Vidéoprojecteurs	5 000.00	
c/2158	Fenêtres – Portes : Ecoles (solde)	45 000.00	Délib n°2022-053
	Chauffage Eglise	30 000.00	
c/231	Piste cyclable	300 000.00	Délib n°2023-04- 01
	Sécurisation entrées/sorties village	50 000.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les travaux cités ci-dessus.

b. Demande de subvention pour le chauffage de l'Eglise

Le Maire informe que depuis septembre 2023, la chaudière à l'église ne fonctionne plus et qu'elle est irréparable. M. SEROT Paul-Michel, Président du Conseil de Fabrique a sollicité des devis pour son remplacement. A savoir, que la chaudière date de 1960. Présentation des devis :

- Entreprise ACLIMA de Sarrebourg pour le remplacement de la chaudière un montant de 63 600,-€ H.T.
- Entreprise LAPLACE de Sarrebourg pour l'installation de lustres chauffants pour un montant de 18 977,- € H.T.

Après avis du conseil de fabrique et de la commission travaux, le maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise LAPLACE pour l'installation de lustres chauffants qui est moins onéreuse que le remplacement de la chaudière. Il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux d'installation d'un nouveau chauffage électrique par l'entreprise LAPLACE,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2024.

3. Chasse 2024 - 2033 : Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un estimateur des dégâts causés par le gibier rouge.

Il propose au conseil municipal M. LORENZ Sébastien, agriculteur, domicilié 1 route de Hertzing à GONDREXANGE; celui-ci ayant donné son accord. La personne désignée ne doit pas posséder de bien sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. LORENZ Sébastien, agriculteur, domicilié 1 route de Hertzing à GONDREXANGE.

4. Subvention de fonctionnement 2024

a. Aux associations

La commission des finances s'est réunie le 11 mars 2024, et propose de reconduire les subventions à l'identique de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder les subventions présentées.

Amis Jules Crevaux	100.00 €
SHAL/Sarrebourg	50.00 €
Conseil de Fabrique	200.00 €
Arboriculteurs	400.00 €
A.P.E.L./Lorguin	400.00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	2 000.00 €
Feu artifice	1 500.00 €
Amicale des anciens S.P.	100.00 €
Amicale du Personnel Communal	150.00 €
Avenir Rugby Club	1 000.00 €
Club de Lutte	1 000.00 €
Diapason Chorale	150.00 €
Donneurs de Sang/Lorquin	450.00 €
Inter-associations	850.00 €
Lire à LORQUIN	250.00 €
Souvenir Français/Lorquin	300.00 €
Sportive Lorquinoise	1 000.00 €
UNC Section Lorquin	400.00 €
Les Sitelles	150.00 €
TOTAL	10 450 €

b. Projet de Classe sportive - Ecole élémentaire

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de Mme LAMIGE, Directrice du Groupe Scolaire Jules Crevaux, relative à un projet de classe sportive au Centre Nature et Sport du Lac Vert de Mittersheim les 6, 7, 20 et 21 juin 2024 pour les classes CP-CE1 et CE1-CM1.

22 élèves lorquinois sont concernés, par cette sortie. Le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 25,-€ par élève soit 550,- €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'allouer une subvention d'un montant de 550,-€ pour le projet de classe sportive à Mittersheim.

c. Subvention exceptionnelle pour le Souvenir Français

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle du Souvenir Français concernant une sortie scolaire au Col de la Chapelotte à Celles sur Plaine, le 28 juin 2024 avec la classe CE2/CM2. Le Souvenir Français sollicite une subvention pour la prise en charge du transport en bus soit 315,-€ TTC (devis Voyages SPRENG).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Souvenir Français pour un montant de 315,-€.

d. Collège des Deux Sarres - Aire Terrestre Educative de la Sarre

Le Maire soumet au conseil municipal une demande de soutien financier émanant de l'Aire Terrestre Educative de la Sarre relative à un projet pour protéger la biodiversité autour de l'école d'Hermelange et du collège de Lorquin

Ce sont des élèves de 5 classes de l'école d'Hermelange et les 3 classes de 6ème du collège des 2 Sarres à Lorquin.

Le Maire propose de participer à ce projet pour un montant de 450,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 450,-€ pour le projet Protéger la biodiversité de l'ATE.

5. Urbanisme – Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables

Mme ARGANT Claudie, Adjointe indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Mme ARGANT Claudie, Adjointe précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation** du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Mme ARGANT Claudie, Adjointe expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (le solaire) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : Affichage en mairie le 11 mars 2024 et consultation du dossier au secrétariat de mairie.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après : aucun retour n'a été signalé en mairie à ce jour.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : section $01 \text{ n}^{\circ}81$ section $02 \text{ n}^{\circ}102$ et 306 section $12 \text{ n}^{\circ}5$ section $11 \text{ n}^{\circ}200$ et 215 de surface totale de 2 ha 26 a 45 ca, présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : section 33 n°37, de surface 1 ha 18 a 40 ca, présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque ombrière : section 31 n°7 section 28 n°57, 58, 59 et 60, de surface 2 ha 49 a 83 ca, présentées sur la carte en annexe

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées cidessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme ARGANT Claudie, Adjointe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées.
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

6. Taux d'imposition

a. Vote des taux d'imposition 2024

La commission des finances s'est réunie le 20/03/2024 et propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

TFB: 27,36 %;
TFPNB: 52,76 %;
TH: 17,75 %

b. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance : Sont soumis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, les logements vacants situés sur le territoire d'une commune :

- où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas applicable ;
- qui a délibéré afin d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ou qui est membre d'un EPCI à fiscalité propre qui a délibéré en ce sens.

Sont imposables à la THLV les logements (c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation - appartements ou maisons) vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présentation des finances par Mme URBAN Isabelle, Conseillère déléguée

7. Budget annexe Lotissement

a. Approbation du compte financier unique 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement présenté cidessous,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT			
	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	445 021,56	416 154,06	
Recettes	444 841,56	442 971,56	
Résultat de l'exercice	- 180,00	26 817,50	
Report antérieur 2022		- 442 971,56	
Résultat de clôture 2023	- 180,00	- 416 154,06	
Af	fectation du résultat		
Report excédent			
Report déficit	-180,00	- 416 154,06	

b. Budget Primitif 2024

Section de fonctionnement : Dépenses : 871 334,06 € et Recettes : 871 334,06 €
Section d'investissement : Dépenses : 866 154,06 € et Recettes : 866 154,06 €

8. Budget annexe Photovoltaïque

a. Compte Financier Unique 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Photovoltaïque présenté cidessous,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE – PHOTOVOLTAIQUE				
	Fonctionnement	Investissement		
Dépenses	8 587,39	1 036,00		
Recettes	7 369,93	5 900,60		
Résultat de l'exercice	- 1 217,76	4 864,60		
Report antérieur 2022	2 435,81	43 782,47		
Résultat de clôture 2023	1 218,05	48 647,07		
Affectation du résultat				
Report excédent	1 218 ,05	48 647,07		
Report déficit				

b. Modification de la durée d'amortissement

Lors de la préparation du budget photovoltaïque, il était impossible de le présenter en équilibre (plus de dépenses que de recettes). En effet, les charges d'amortissements sont trop élevées.

En 2013, le conseil municipal avait délibéré sur une durée d'amortissement de 15 ans. En 2016, après études des budgets primitifs pour les années à venir, le conseil municipal avait modifié la durée à 20 ans.

Après avoir pris contact avec le percepteur et la sous-préfecture, le Maire demande au conseil municipal de modifier la durée d'amortissement à 30 ans afin de diminuer de moitié la charge d'amortissement, ce qui permettra de présenter un budget équilibré.

La durée de vie des panneaux peut être estimée à 30 ans, la durée d'amortissement peut donc être portée à 30 ans.

Le bien concerné par l'amortissement a une valeur brute de 118 011,96 € avec une durée d'amortissement de 20 ans.

A la fin de l'exercice 2023, il est amorti depuis 10 ans, à hauteur de 59 007,07 €. La valeur nette comptable est de 59 004,89 €. Les panneaux seront donc encore à amortir sur une durée résiduelle de 20 ans, ceci à compter de l'exercice 2024.

Les annuités seront de 2 950,24 € pendant 19 ans et pour la dernière année, l'amortissement sera de 2 950,33 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Modifier la durée d'amortissement à 30 ans pour les dépenses et les recettes,
- D'ouvrir les crédits nécessaires à l'amortissement.

c. Budget primitif 2024

Section de fonctionnement : Dépenses : 6 803,69 € et Recettes : 8 254,05 €
 Section d'investissement : Dépenses : 1 036,00 € et Recettes : 51 596,31 €

9. Budget annexe Périscolaire

a. Compte Financier Unique 2023

M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Périscolaire présenté cidessous.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE – PERISCOLAIRE ET ALSH			
	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	161 684,90	Billion BYLEREI	
Recettes	161 961,02		
Résultat de l'exercice	276,12		
Report antérieur 2022	561,20		
Résultat de clôture 2023	837,32		
Affectation du résultat			
Report excédent	837,32		

b. Budget primitif 2024

- Section de fonctionnement : Dépenses : 177 010,00 € et Recettes : 177 010,00€

10. Budget général

a. Compte Financier Unique 2023

M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Lorquin présenté ci-dessous,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL			
	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	708 215,84	436 054,83	
Recettes	912 641,09	284 166,11	
Résultat de l'exercice	204 425,25	- 151 888,72	
Report antérieur 2022	761 975,58	- 176 875,73	
Résultat de clôture 2023	966 400,83	- 238 764,45	
Restes à réaliser		90 000,00	
Affectation du résultat			
002 - Report excédent	966 400,83		
001 - Report déficit		238 764,45	

b. Budget primitif 2024

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 270 497,18 € et Recettes : 1 524 836,38 €
Section d'investissement : Dépenses : 787 064,45 € et Recettes : 787 064,45 €

11. Nomenclature M57 - Fongibilité des crédits

La commune de LORQUIN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets,
- Effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

12. Divers

- Loyers communaux :

Le Maire rappelle qu'en date du 28/03/2022, le conseil municipal avait décidé de geler la révision des loyers communaux.

En effet, chaque année à la date d'anniversaire des contrats de locations, il y avait une révision des loyers, avec l'indice de référence par l'INSEE.

Le Maire propose au conseil municipal de continuer à ne pas appliquer la révision des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas réviser le montant des loyers.

- Récompense étudiant :

Lors du conseil municipal du 30/10/2023, le conseil municipal avait décidé d'offrir une carte cadeau de 100,-€ aux bacheliers ayant obtenu la mention « Très Bien » afin d'encourager la recherche de l'excellence.

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place cette récompense à partir des examens 2023 de manière rétroactive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'offrir une carte cadeau de 100,-€ aux bacheliers ayant obtenu la mention « Très bien » pour les examens de 2023.

3ème Prix Vélosphère - Organisation de la course cycliste le 26/05/2023 par le Cyclo Club Sarrebourgeois

Le maire informe le conseil municipal qu'en date du 26 mai 2024, une 3^{ème} course cyclisme a lieu à Lorquin. Cette course est organisée par l'association Cyclo-club à Sarrebourg et le magasin Vélo'sphère à Lorquin. Le même circuit que les années passées.

Pour cet événement, le maire propose de reconduire la remise de 2 bons d'achat d'une valeur de 50,-€ et de 30,-€ au premier et second des différentes catégories.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à remettre les bons d'une valeur de 50,-€ et de 30,-€ à utiliser chez Vélo'sphère à Lorquin lors de la course cycliste organisée le 26 mai 2024.

- Manifestation Animation enfant du 20/07 - Spectacle

Mme ARGANT Claudie, Adjointe propose au conseil municipal de solliciter le Festival itinérant en Moselle « La tête dans les nuages » afin d'organiser une animation estivale sur la commune, le 20/07/2024 de 15h à 22h30.

C'est un festival itinérant qui propose aux communes de Moselle une soirée festive et culturelle « clé en main » (Spectacle humour, Atelier de percussions, Quizz, Apéro-concert, Bal). Le prix de cette prestation s'élève à 800,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'organisation de cet évènement sur la commune, le 20/07/2024. Et prendra en charge les frais liés à cette manifestation soit 800,-€.

- Nettoyage participatif et citoyen de printemps : le mercredi 15 mai 2024 de 8h30 à 16h00
- Elections Européennes : le dimanche 09 juin de 8h à 18h
- Réorganisation des services de la DGFIP de la Moselle dans le secteur de Sarrebourg

A compter du 1^{er} septembre 2024, les activités de gestion de la trésorerie de Lorquin seront transférées vers le service de gestion de Sarrebourg.

Cependant, un conseiller aux décideurs locaux sera installé à Lorquin dans un bureau (peut-être France Services à la Poste). Un accueil de proximité à Lorquin sera mis en place sous la forme d'une demi-journée de permanence par semaine, au cours de laquelle les usagers pourront rencontrer, sur rendez-vous, un agent des Finances Publiques.

- <u>Sondage sur l'organisation du repas des aînés et la distribution des bons aux aînés</u>: 119 personnes pour l'obtention de bons d'achat et 52 personnes pour l'organisation du repas. La commission des fêtes se réunira prochainement pour se prononcer sur ce point.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.



COMMUNE DE LORQUIN

FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024 à 18h30

Numéro	Objet	Décision du conseil
D2024-01-01	Déclaration d'intention d'aliéner	APPROUVEE
2024-01-01	Programme de travaux 2024	APPROUVEE
2024-01-02	Remplacement du chauffage à l'église	APPROUVEE
2024-01-03	Chasse : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge	APPROUVEE
2024-01-04	Subvention de fonctionnement aux associations	APPROUVEE
2024-01-05	Subvention : Classe sportive à l'école primaire	APPROUVEE
2024-01-06	Subvention exceptionnelle Souvenir Français pour l'école primaire	APPROUVEE
2024-01-07	Subvention : Collège Aire Terrestre Educative de la Sarre	APPROUVEE
2024-01-08	Identification des Zones d'Accélération des énergies renouvelables	APPROUVEE
2024-01-09	Vote des taux d'imposition 2024	APPROUVEE
2024-01-10	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation	APPROUVEE
2024-01-11	Compte Financier unique – Budget annexe Lotissement	APPROUVEE
2024-01-12	Affectation du résultat – Budget annexe Lotissement	APPROUVEE
2024-01-13	Compte Financier unique – Budget annexe Photovoltaïque	APPROUVEE
2024-01-14	Affectation du résultat – Budget annexe Photovoltaïque	APPROUVEE
2024-01-15	Modification de la durée d'amortissement Photovoltaïque	APPROUVEE
2024-01-16	Compte Financier unique – Budget annexe Périscolaire	APPROUVEE
2024-01-17	Affectation du résultat – Budget annexe Périscolaire	APPROUVEE
2024-01-18	Compte Financier Unique – Budget Général	APPROUVEE

2024-01-19	Affectation du résultat	APPROUVEE
2024-01-20	Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits	APPROUVEE
2024-01-21	Révision des loyers communaux	APPROUVEE
2024-01-22	Récompense étudiant	APPROUVEE
2024-01-23	3 ^{ème} Prix Vélosphère – Course cycliste du 26/05/2024	APPROUVEE
2024-01-24	Organisation d'un évènement animation le 20/07/2024	APPROUVEE

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierce JULLY

Vanessa DUMOULIN